

Politique de GESTION DES RECLAMATIONS FRANCE

Conformément à la réglementation, Corum AM a établi et maintient opérationnelle une procédure en vue du traitement raisonnable et rapide des réclamations adressées par ses clients.

Toute réclamation peut être transmise gratuitement à Corum AM à l'adresse suivante :

Corum AM
Direction générale
1 rue Euler
75008 Paris

Ou par téléphone au 01 53 75 17 56

Nous nous engageons à vous envoyer un courrier d'accusé réception sous un délai de 8 jours ouvrables maximum à partir de la date de réception et à vous répondre sous un délai de 2 mois maximum à partir de cette même date.

Si la réponse apportée à votre réclamation ne vous satisfaisait pas, vous avez la possibilité de faire appel au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) :

Mme Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

Ou par téléphone au 01 53 45 60 00

Par ailleurs, la CSSF est compétente pour recevoir les réclamations des clients des établissements soumis à sa surveillance et pour intervenir en tant qu'intermédiaire auprès de ceux-ci afin de chercher à régler ces réclamations à l'amiable. Dans le cadre de la commercialisation au Luxembourg des fonds gérés par CORUM AM, un client luxembourgeois pourrait être à même de faire un recours auprès de la CSSF.

L'ouverture de la procédure de résolution extrajudiciaire des réclamations auprès de la CSSF est sujette à la condition que la réclamation a été préalablement traitée au niveau du professionnel concerné. A cet effet, il faut que la réclamation ait été d'abord soumise par écrit à la direction du professionnel visé par la réclamation.

Si dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de votre réclamation à la direction du professionnel concerné vous n'obtenez ni réponse satisfaisante, ni même un accusé de réception, vous pouvez introduire une demande de résolution extrajudiciaire de votre réclamation auprès de la CSSF. Dans ce cas, veuillez utiliser le formulaire ci-dessous :

Envoyez le courriel à l'adresse suivante : reclamation@cssf.lu.



Autres options d'introduction de votre demande : Vous pouvez aussi envoyer votre demande par voie postale à l'adresse suivante : Commission de Surveillance du Secteur Financier Département Juridique - Service JUR - CC 283, route d'Arlon L-1150 Luxembourg Ou par fax : (+352) 26 25 1 – 2601

Par ailleurs CORUM AM a désigné un agent payeur en charge de la relation avec les investisseurs sur le territoire du Luxembourg.

L'agent-payeur au Luxembourg est Caceis Bank Luxembourg SA dont le siège social est sis 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

L'agent-payeur a pour fonctions :

- le maintien de la documentation de la Société à disposition des investisseurs locaux ;
- l'assistance offerte aux investisseurs sur les circuits de collecte et les modalités de souscription ;
- le paiement de redevance aux régulateurs ;
- la communication de la documentation de la Société aux autorités locales ; et
- le paiement des dividendes aux investisseurs locaux lorsque demandé par la Société.